



Communiqué n°44 du 9 octobre 2007

Déclaration de Gaby Bonnand, secrétaire national et trésorier de la CFDT

Financement de la CFDT Autonomie financière et volonté de transparence

L'affaire « DGS » fait resurgir la question du financement des organisations syndicales. La CFDT qui publie ses comptes depuis 2000 communique ici la structure de son budget 2006.

Les comptes de la CFDT font l'objet d'une expertise comptable et sont soumis à des commissaires aux comptes.

La CFDT a collecté en 2006 **65 millions d'euros de cotisations** de ses adhérents actifs et retraités. Ces 65 millions de recettes ont été répartis ainsi :

- 18,7 millions pour les syndicats de base ;
- 15,6 millions pour les fédérations ;
- 12,2 millions pour les unions régionales et
- 18,5 millions pour l'échelon national.

A celles-ci s'ajoutent :

- les produits financiers, 4,4 millions d'euros ;
- les ventes de publications, de guides juridiques) aux adhérents et aux structures, 5,3 millions d'euros ;
- les indemnités des membres du Conseil économique et social, 0,6 millions d'euros ;
- le bénévolat militant, 0,7 millions d'euros.

La CFDT affiche un niveau élevé d'autonomie financière puisque 73 % de ses ressources sont d'origine interne.

Les « moyens externes », soit 11,56 millions d'euros, sur un total de 41,8, sont constitués par :

- la publicité dans *CFDT Magazine*, 0,2 millions d'euros ;
- des subventions ministérielles pour la formation et les études, 4,82 millions d'euros ;
- la mise à disposition de salariés dans le cadre du droit syndical, 2,63 millions d'euros ;
- des sommes provenant des institutions paritaires (Sécurité sociale, Unédic, formation professionnelle) où siègent des administrateurs CFDT, 3,63 millions d'euros.

Tél

01 42 03 80 12

fax

01 53 72 85 71

atdepresse@cfdt.fr

Contact :

Isabelle Perrin

Responsable des
relations presse

Isabelle Reychler
Assistante

Par ailleurs, la CFDT réaffirme sa volonté d'une réforme du financement des organisations syndicales pour plus de transparence.

La CFDT demande depuis des années une évolution de la loi 1884, avec la mise en place d'un référentiel comptable opposable aux syndicats afin de rendre une certification de leurs comptes obligatoire.

Pour garantir son autonomie une organisation syndicale se doit de **disposer de moyens internes stables et garantis** : les cotisations, le bénévolat de ses militants, la contribution de ses membres à certaines activités.

Les moyens extérieurs complémentaires lui sont nécessaires et justifiés au regard de ses missions :

- La négociation à tous niveaux, entreprise, branche et interprofessionnel ;
- La gestion du paritarisme (Sécurité sociale, organismes de retraite et de prévoyance) ;
- Les missions à caractère d'intérêt général (représentation dans les instances consultatives et décisionnelles de niveau national et local).

Nombres de nos propositions peuvent être rapidement mise en œuvre puisqu'il s'agit de simples adaptations du Code du travail ou du droit fiscal.